

PROGRAMME DU PASS 2

PARCOURS POUR LES ASSOCIES ADMINISTRATEURS, MEMBRES D'UN CONSEIL DE SURVEILLANCE OU GERANTS

I – Compétences visées

Pour participer pleinement à son mandat, l'associé administrateur, gérant, co-gérant ou membre de la direction de la coopérative doit disposer des compétences nécessaires au partage effectif des responsabilités et au renforcement du pilotage de la coopérative :

- Piloter ou participer au pilotage de l'analyse et du contrôle de l'exploitation et du financement de la coopérative
- Contribuer au bon fonctionnement des instances de décision dont on est membre
- Piloter une analyse stratégique & animer les aspects d'ordre stratégique dans sa coopérative
- Participer efficacement aux prises de décision collective dans les SCOP / SCIC
- Rendre explicite le projet de la coopérative et contribuer à le faire vivre dans le temps

II – Public visés et pré requis

Salariés associés élus au conseil d'administration, nouvellement élus à la gérance de la coopérative, ou en position de responsabilité dans le pilotage de l'entreprise.

III - Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation chaque participant sera en mesure de :

- Diagnostiquer l'exploitation de l'entreprise et définir ses besoins de financement
- Connaître et comprendre les instances, modalités et outils de la gouvernance coopérative
- Comprendre la méthodologie de construction de la stratégie d'une entreprise
- Concevoir et animer les prises de décision collective en coopérative, comprendre les modalités de fonctionnement d'un groupe
- Prendre la parole devant un groupe d'associés
- Maîtriser le socle d'un projet d'entreprise coopérative et savoir le partager

IV - Programme détaillé

- Gestion de l'exploitation et financement de l'entreprise (1,5 jour)
- Gouvernance coopérative (1 jour)
- Stratégie d'entreprise (1 jour)
- Intelligence collective (1 jour)
- Projet d'entreprise (0,5 jour)
- Adaptation des compétences acquises au cas de sa coopérative (état des lieux initial et final : séquence State of Scope) (2 x 0,5 jour)

P.1

V - Moyens pédagogique et techniques mis en œuvre

La formation est en intra ou inter-entreprises. Elle est construite sur une logique d'apprentissage progressif au long des 6 jours. L'apprentissage repose sur la diversité des méthodes pédagogiques, travail individuel, en groupe, en sous-groupes, études de cas, exercices, jeux échanges de pratiques, témoignages de praticiens...

VI - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

L'appréciation des compétences acquises se concrétisera avec le module « State of Scope » qui consiste en un état des lieux initial et final de la formalisation des points-clé de la stratégie et du projet coopératif de l'entreprise.

La progression dans l'évolution des connaissances se fera également dans chaque module par la mise en œuvre de travaux pratiques et mises en situations commentés collectivement.

Une séquence de type Quizz/QCM en fin de session permettra d'évaluer les connaissances acquises et non acquises.

Enfin, cette formation fera l'objet d'une évaluation « à chaud » auprès des participants. Ces derniers seront amenés, en fin de formation, à indiquer leur satisfaction sur la formation et son contenu, la prestation du formateur, ainsi que l'environnement et les moyens pédagogiques. Les résultats seront ensuite formalisés par un bilan.

VII - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille d'émargement signée par les participants et le formateur, par demi-journée de formation sera fournie pour justifier de la réalisation effective de la formation.

Le suivi sera attesté par la remise d'un dossier aux participants, comprenant les éléments partagés et les supports d'exercice.

Une séquence de bilan sera réalisée par le formateur.

VIII - Sanction de la formation

En application de l'article L6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera transmise aux participants à l'issus de la formation.

IX - Intervenants

Consultants du réseau Scop, spécialistes de la gestion d'entreprise et des mécanismes de gouvernance coopérative :

Johan BAUFRETON – jbaufreton@scop.coop

Adeline RICHARD – arichard@scop.coop

Marion GARLOPEAU – mgarlopeau@scop.coop

Nicolas PICOULET – npicoulet@scop.coop

Témoignages : administrateur de coopérative, PDG de coopérative, banquier de coopérative

Témoignages vidéos : stratégie, pratiques management coopératif

X – Modalités pratiques et financières

Accessible aux personnes en situation de handicap (contacter l'organisme de formation pour informer du handicap du participant afin d'adapter son accompagnement).

P.2

Durée : 3 sessions de 2 jours en présentiel espacées d'un mois chacune et une dernière journée

Date 2023 :

- SESSION 1 : 29, 30 janvier – 26, 27 février – 19, 20 mars 2026
- SESSION 2 : 15, 16 octobre – 19, 20 novembre – 10, 11 décembre 2026

Horaires : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Lieu : NIORT

Tarifs : 1 300 € HT par stagiaire (hors frais de repas, refacturés à la fin de la formation)

Taille des groupes : maximum 15 personnes

Gescop Poitou-Charentes est certifiée Qualiopi. Cette formation peut donc être prise en charge par votre OPCO.

Les coopératives adhérentes peuvent consulter :

- 1) l'Opco (organisme collecteur des cotisations formation) de leur entreprise.
- 2) Form.coop, le fonds de financement du Mouvement Scop, géré par Unification, spécifiquement destiné à financer le coût pédagogique des formations coopératives (cotisation 0,1% MSB).

Possibilité de pré-financement par Form.coop de 100% du coût pédagogique. Objectif : minimiser pour la Scop l'engagement financier et les formalités administratives.

XI - Conditions générales de vente

L'inscription du participant est validée après signature de la convention de formation par la coopérative adhérente, transmise par Gescop Poitou-Charentes au plus tard un mois avant la tenue de la formation. La convention précise la date, le lieu et le coût hors frais de repas de la formation. La facturation est adressée à la coopérative dans les deux semaines qui suivent la tenue de la formation et la facture est adressée avec copie de la feuille de présence et copie des évaluations. Si le participant participe au repas pris en commun et réglé par Gescop Poitou-Charentes, celui-ci est refacturé à la coopérative. Le prix unitaire de la formation est indiqué au chapitre XI du présent document. Ces documents peuvent également être adressés directement à l'OPCA sur demande adressée à Gescop sur formation.pch@scop.coop ou par courrier à Gescop Poitou-Charentes – 7 bis rue Sainte Claire Deville – 79000 Niort.

Le règlement est effectué par chèque ou par virement bancaire au moyen du relevé d'identité bancaire délivré avec la facture dans la limite de 30 jours à date de la facturation. L'annulation de la formation n'entraîne pas de frais pour la coopérative. Les retards de paiement sont soumis à pénalités dont le taux est de 3 fois le taux d'intérêt légal applicable sur le montant toutes taxes comprises de la facture.

XII - Contact

GESCOP POITOU-CHARENTES

7bis rue Sainte Claire Deville

79000 NIORT

Tel : 05.49.73.37.79

SIRET : 400 142 642 00034

N° de déclaration organisme de formation : 54.79.00446.79

formation.pch@scop.coop

Référent pédagogique : Johan BAUFRETON – jbaufreton@scop.coop

P.3

XIII – Témoignages et satisfaction 2024

13 participants

0% d'abandon

95,2% de satisfaction

Ce qu'ils disent de leur participation au PASS 2 :

« Formation intéressante, elle m'a permis de compléter mes champs de vision, l'éclairage sur les rôles et les limites de chaque instance dans une coopérative et les interactions entre elles »

« La partie analyse comptable et financière m'a permis de renforcer et corriger mes connaissances. »

P.4